



Thônex

législature 2020-2025
délibération no 166
séance du 26/09/2023

Délibération

Règlement relatif au cimetière de la Commune de Thônex

- Vu l'article 30, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
- Attendu qu'il convenait de modifier ce règlement du cimetière de Thônex étant donné que la population thonésienne a beaucoup augmenté et qu'un problème de place au cimetière se pose ;
- Attendu que des réflexions ont été menées au niveau de la modification du règlement portant sur 2 axes principaux (cf exposé des motifs)
 - Limiter l'inhumation en concession aux ayant-droit seulement ; les non-ayant droit pouvant venir dans les tombes à la ligne uniquement et sans réserver d'emplacement possible ;
 - Réduire la durée des concessions et des réserves de 40 ans à 20 ans ;
- Vu le préavis favorable de la commission des espaces publics du 8 juin 2023

le conseil municipal

décide

par 23 voix pour, 1 abstention

1. D'adopter le nouveau règlement du cimetière de la Commune de Thônex qui est défini selon les documents annexes qui font partie intégrante de la présente délibération.



Thônex, le 27 septembre 2023- ST/ck

(DM-23-38) cm-26/09/2023